



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2567  
30 janvier 1985

FRANCAIS

UN LIBRARY

FEB 1 1985

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA  
DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 30 janvier 1985, à 15 heures

Président : M. de KEMOULARIA

(France)

Membres :

Australie  
Burkina Faso  
Chine  
Danemark  
Egypte  
Etats-Unis d'Amérique  
Inde  
Madagascar  
Pérou  
République socialiste soviétique d'Ukraine  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord  
Thaïlande  
Trinité-et-Tobago  
Union des Républiques socialistes soviétiques

M. WOOLCOTT  
M. BASSOLE  
M. LING Qing  
M. BIERRING  
M. KHALIL  
Mme KIRKPATRICK  
M. VERMA  
M. RABETAFIKA  
M. LUNA  
M. KORNEENKO  
  
M. MAXEY  
M. KASEMSARN  
M. ALLEYNE  
M. TROYANOVSKY

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 40.

DECLARATION LIMINAIRE DU PRESIDENT

Le PRESIDENT : Vous aurez remarqué que la salle a été équipée pour permettre de visionner des documents. Je vous dois quelques explications : j'ai été informé par le représentant du Tchad que celui-ci a l'intention, lors de son intervention, de présenter certains documents visuels. Conformément à la pratique antérieure en la matière, j'ai décidé, en ma qualité de Président du Conseil, d'autoriser la présentation de ces documents et j'ai donné les instructions nécessaires pour que les dispositions techniques soient prises à cet effet.

SOUHAITS DE BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES ET REMERCIEMENTS AUX MEMBRES SORTANTS

Le PRESIDENT : Comme c'est la première fois que le Conseil de sécurité se réunit en séance publique, cette année, je tiens à adresser mes vœux à tous les membres ici présents. Je souhaite à tous de poursuivre dans un esprit de coopération des travaux susceptibles de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

C'est avec un plaisir particulier que je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité élus pour un mandat de deux ans, c'est-à-dire l'Australie, le Danemark, Madagascar, la Thaïlande et la Trinité-et-Tobago. Je suis sûr que je me fais l'interprète de tous les membres du Conseil en les assurant que nous nous réjouissons de leur participation aux travaux du Conseil de sécurité; nous ne doutons pas que celle-ci sera très utile pour rechercher des solutions aux problèmes complexes auxquels le Conseil doit faire face dans le cadre de ses importantes responsabilités.

Je tiens également à exprimer, au nom du Conseil, ma gratitude aux membres sortants pour leur importante contribution à nos travaux. Les représentants de Malte, du Nicaragua, du Pakistan, des Pays-Bas et du Zimbabwe ont gagné notre estime et notre amitié, et je suis sûr que nous continuerons de coopérer avec eux de façon fructueuse.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT : Je tiens également, au nom du Conseil, à rendre particulièrement hommage à mon prédécesseur, S. Exc. M. Ahmed Tawfik Khalil, représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui, en tant que président, a dirigé avec beaucoup de talent et d'efficacité les travaux du Conseil pendant le mois de décembre.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 28 JANVIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU TCHAD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/16911)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et du Tchad dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

J'invite le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Tchad et le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lassou (Tchad) et M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer à examiner le point inscrit à son ordre du jour.

La présente réunion du Conseil de sécurité a été convoquée conformément à la demande que le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Président du Conseil de sécurité dans une lettre datée du 28 janvier 1985 (S/16911), qui faisait suite à une autre lettre adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Tchad au Président du Conseil de sécurité, en date du 25 janvier 1985 (S/16906).

J'aimerais également appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/16912, qui contient le texte d'une lettre datée du 28 janvier 1985 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Tchad, S. Exc. M. Gouara Lassou, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à faire sa déclaration.

M. LASSOU (Tchad) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, avant d'aborder le sujet dont est saisi le Conseil de sécurité, de vous adresser, au nom de ma délégation, mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de janvier et de vous exprimer, par la même occasion, notre gratitude pour la diligence avec laquelle vous avez bien voulu convoquer la réunion du Conseil.

Ma délégation se félicite de voir le représentant de la France, pays avec lequel la République du Tchad entretient des relations cordiales et fructueuses, présider le Conseil pendant cette période importante de l'année.

Nous sommes certains que, sous votre direction sage et dévouée, et grâce à vos éminentes qualités d'homme d'Etat et de diplomate chevronné, le Conseil est en mesure d'assurer les lourdes responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

J'aimerais également saisir cette occasion pour rendre un grand hommage mérité à votre prédécesseur, M. le Représentant permanent de l'Egypte, pays frère et ami, pour sa compétence et son dynamisme.

Par ailleurs, je voudrais féliciter très chaleureusement les membres nouvellement élus du Conseil, à savoir l'Australie, le Danemark, Madagascar, la Thaïlande et la Trinité-et-Tobago, et leur souhaiter un plein succès dans l'importante tâche qui les attend au sein du Conseil.

Enfin, je tiens à exprimer la profonde reconnaissance du peuple tchadien tout entier et de son gouvernement à tous les membres du Conseil pour avoir répondu avec promptitude à l'appel que mon pays, le Tchad, leur a lancé et pour m'autoriser à m'adresser au Conseil.

Le 27 septembre 1984, un complot visant à éliminer physiquement le Président El-Hadj Hissen Habré et tous les membres du gouvernement a été déjoué à N'Djamena. Ce complot fait partie d'un processus engagé depuis près de 20 ans par Kadhafi pour assouvir ses visées expansionnistes sur le Tchad. Un Livre blanc est édité sur ledit complot.

Pour mieux saisir l'objet principal de ce Livre blanc, que je mets, Monsieur le Président, à votre disposition afin qu'il soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité, il est utile de revenir sur le fond du différend Tchad-Libye. Nous en avons déjà débattu assez longuement dans cette enceinte en 1983. Toutefois, il convient d'en rappeler les grandes lignes.

M. Lassou (Tchad)

Tout a commencé en 1970, quelques mois seulement après le coup d'Etat contre le roi Idriss. En effet, Kadhafi a fait éditer une carte routière officielle de la Libye, dont la légende indique que les frontières internationales ainsi tracées ne doivent pas être considérées comme définitives car elles sont susceptibles de modifications. J'attire votre attention sur le fait que cette carte incluait déjà en territoire libyen ce que la presse appellera plus tard la "bande d'Aouzou".

En 1971, on constate la présence militaire effective de la Libye en territoire tchadien. Elle va s'accroître en 1973, pour prendre ensuite de l'extension. La Libye, qui occupait 114 000 km<sup>2</sup> en 1973, occupe aujourd'hui 550 000 km<sup>2</sup>, soit toute la préfecture du Borkou-Ennedi-Tibesti.

Le rêve inavoué de Kadhafi est l'occupation et l'asservissement de tout le Tchad et du peuple tchadien, pour ensuite déstabiliser le reste de l'Afrique.

De tout temps, les autorités tchadiennes ont tenté vainement de négocier avec la Libye.

La Libye de Kadhafi agresse, occupe le Tchad et s'ingère dans ses affaires intérieures. La paravent libyen de l'occupation d'une partie du territoire tchadien, c'est l'accord mort-né Laval-Mussolini de 1935. Ce dernier n'a jamais eu d'existence juridique, puisqu'il n'y a jamais eu d'échange d'instruments de ratification entre la France et l'Italie. Qui plus est, lorsque la France et le Royaume-Uni de Libye ont signé plus tard, en 1955, le Traité d'amitié et de bon voisinage, ils ont cru devoir ne pas mentionner l'accord mort-né Laval-Mussolini sur la liste des actes internationaux reconnus par les deux parties concernant entre autres frontières celles séparant les territoires de l'Afrique équatoriale française, c'est-à-dire le Tchad encore colonisé et la Libye indépendante.

Le régime de Kadhafi croit se donner bonne mine en alléguant qu'entre 1951 et 1969, la Libye n'était pas véritablement libre et que, de ce fait, toutes les décisions lui étaient dictées par l'impérialisme, que l'accord de 1955 est, pour Kadhafi, plein d'hypocrisie, ses articles sont confus et, par conséquent, la Libye ne le reconnaît pas car il lui a causé trop de torts, que les conventions antérieures à 1955 ne répondent pas aux aspirations du peuple libyen et que si l'on tenait compte de l'histoire, le territoire libyen s'étendrait au-delà de ses limites actuelles.

Cette manière insolite de Kadhafi d'interpréter le droit international doit préoccuper sérieusement tous les Etats Membres de notre Organisation.

M. Lassou (Tchad)

Pourquoi donc cet accord Laval-Mussolini, que nous qualifions de mort-né, n'est-il jamais entré en vigueur? Parce que l'échange des instruments de ratification, comme je l'ai dit plus haut, n'a jamais eu lieu et ne devait jamais intervenir à cause de la guerre d'Ethiopie et de la guerre d'Espagne. En effet, l'article premier du titre de ce traité de Rome, traité mort-né, subordonnait l'entrée en vigueur de celui-ci à la conclusion d'une convention concernant la Tunisie.

A ce sujet, le comte Ciano, alors Ministre des affaires étrangères d'Italie, déclarait le 17 décembre 1938 que le traité de Rome

"n'était ni ratifié, ni parachevé et [était] historiquement dépassé."

Prenant acte de cette déclaration, S. Exc. M. François Poncet, Ambassadeur de France en Italie, a dit :

"Si les instruments de ratification n'ont pu être échangés par suite d'un ajournement de la Convention tunisienne qui devait précéder cet échange, la France n'est pas responsable de l'appréciation des circonstances qui ont amené l'Italie à souhaiter elle-même cet ajournement."

D'autre part, si litige il y a, il a été définitivement tranché par la suite entre la France et le Royaume-Uni de Libye, sur recommandation de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 15 décembre 1950, par la résolution 392 (V).

En effet, conformément à cette résolution, la France et le Royaume-Uni de Libye ont conclu le Traité du 10 août 1955 mentionné ci-dessus. Ce traité stipule en son article 3 :

"Les deux Hautes Parties contractantes reconnaissent que les frontières séparant le territoire de la Libye, d'une part, des territoires de la Tunisie, de l'Algérie, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, d'autre part, sont celles qui résultent des actes internationaux en vigueur à la date de la Constitution du Royaume-Uni de Libye tels qu'ils sont définis dans l'échange de lettres ci-jointes à l'annexe 1."

L'annexe 1 précise que les actes internationaux en vigueur sont la Convention franco-britannique du 14 juin 1898; la Déclaration additionnelle du 21 mars 1899 à la Convention précédente; les Accords franco-italiens du 1er novembre 1902; les Conventions franco-britanniques du 8 septembre 1919; l'Arrangement franco-italien du 12 septembre 1919.

M. Lassou (Tchad)

Le Traité franco-libyen du 10 août 1955 a été ratifié par les deux Hautes Parties contractantes. L'échange des instruments de ratification a eu lieu le 20 janvier 1957. Il est entré en vigueur le 26 mars 1957. Il convient de préciser que les lettres échangées le jour de la signature du Traité constituant les annexes comportent des stipulations détaillées et incontestables en ce qui concerne le tracé de la frontière entre le Tchad et la Libye.

Considérant tout ce qui précède, il est aisé de voir et de comprendre que l'attitude belliqueuse de la Libye vis-à-vis du Tchad est dictée principalement par les visées annexionnistes du régime de Tripoli sur le Tchad en particulier et le reste de l'Afrique en général. Par conséquent, c'est Kadhafi qui crée ces problèmes de frontières entre le Tchad et la Libye.

Le Tchad, pays pauvre, de surcroît enclavé, touché par la famine et la sécheresse, meurtri par la guerre, a des priorités pour son développement économique et social et pour le bien-être de ses populations. Alors que les populations civiles tchadiennes, ébranlées par la sécheresse, meurent de faim, le Gouvernement de la Troisième République est obligé d'utiliser une part importante des maigres ressources dont dispose le Tchad pour faire face à la guerre qu'impose le régime de Tripoli au peuple martyr du Tchad.

Malgré tout, le peuple du Tchad, farouchement déterminé et conscientisé, sous la direction éclairée du Président Al-Hadj Hissen Habre, continue courageusement la lutte sur deux fronts : la guerre imposée par la Libye et la sécheresse. Une armée sans chef ne peut gagner aucune bataille; un peuple sans guide ne peut entreprendre aucune oeuvre grandiose. Si le peuple tchadien résiste, comme je le disais plus haut, c'est grâce aux qualités intrinsèques de son président, Al-Hadj Hissen Habre.

Et Kadhafi le sait à son détriment; c'est cela qu'il ne supporte pas. Pour Kadhafi, le Président Al-Hadj Hissen Habre est l'obstacle principal aux visées expansionnistes de son régime sur le Tchad; pour Kadhafi, le Président Hissen Habre est l'homme à éliminer par tous les moyens.

Face à ses nombreux échecs et déboires de guerre au Tchad, le terrorisme international a cru réussir en usant de sa voie favorite : celle du terrorisme international.

Le terrorisme politique, qui ne respecte aucune morale, aucune frontière, aucun principe ni aucune norme internationale, devrait concerner et inquiéter tous les Etats Membres des Nations Unies. Chaque Etat Membre doit mettre tout en oeuvre

M. Lassou (Tchad)

pour contrecarrer, annihiler et rendre inoffensif les auteurs du terrorisme international. Je sais que beaucoup d'efforts ont été entrepris par les pays épris de paix et de justice. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Souvent, les victimes du terrorisme politique sont prises au dépourvu. Les criminels, eux, se cachent derrière le masque de l'anonymat, protégeant ainsi leurs identités et celle de leurs commanditaires. Quand les terroristes sont identifiés, c'est, dans la plupart des cas, trop tard pour sauver leurs victimes. Cependant, grâce surtout à l'amélioration continue de la coopération internationale, il a été possible, dans certains cas, d'empêcher la réalisation des actes de terrorisme avant qu'ils ne puissent être commis. Fort heureusement pour le Tchad, les présumés criminels ont été pris la main dans le sac avant leur forfait; cela a permis par la suite de connaître qui était le vrai criminel.

Une enquête, longue et minutieuse, menée dans la plus grande discrétion en septembre dernier par nos services de sécurité, a permis de déjouer un complot visant à assassiner le Président Al-Hadj Hissen Habre et tous les membres du Gouvernement tchadien.

Le témoignage des Tchadiens loyaux qui feignaient de collaborer avec les présumés assassins, ainsi que l'analyse approfondie de l'engin explosif, a permis au Gouvernement d'établir que Mohammad Kadhafi, chef du terrorisme international, est bien l'ordonnateur de l'infâme complot.

Ce qui suit résume les résultats de l'enquête des services tchadiens de sécurité relatifs aux expédients, aussi bien humains que techniques, utilisés par Kadhafi pour satisfaire son hégémonie politique par un assassinat en masse en République du Tchad - hégémonie qu'il n'a pu satisfaire par une action militaire sur le terrain. Le Gouvernement de la République du Tchad espère que ce rapport préliminaire, rendu public alors que les enquêtes se poursuivent, servira d'avertissement à d'autres victimes potentielles de Kadhafi dans sa poursuite du terrorisme dans le monde.

Le 26 septembre 1984, les agents de la sécurité, agissant sur les renseignements fournis par des patriotes tchadiens, ont perquisitionné la maison d'un commerçant tchadien, un certain Ali Hassan Adam. La fouille a permis de découvrir un attaché-case en skaï rouge de même apparence que ceux qu'utilisent les hommes d'affaires partout dans le monde. Toutefois, l'attaché-case en question contenait un mécanisme de mise à feu électronique et suffisamment d'explosifs



M. Lassou (Tchad)

puissants pour détruire une maison. L'audition d'Ali Hassan Adam révélait qu'il avait reçu la bombe piégée des mains d'un agent libyen à Kousseri, une ville du Cameroun, de l'autre côté du fleuve Chari, en face de N'Djamena.

L'agent libyen, qui s'est donné comme nom Senoussi Abdelsalam, avait dit à Ali que l'attaché-case contenait un appareil d'écoute. Senoussi demandait alors à Ali de déposer l'attaché-case dans la salle de réunion de la Chambre de commerce - salle où se tient le Conseil des ministres - juste avant la réunion du Président de la République avec les membres du gouvernement. "L'appareil d'écoute", qui est en fait la bombe, devait être gardé par Ali à son domicile à N'Djamena, jusqu'à ce que Senoussi lui fournisse d'autres instructions.

L'agent libyen a montré à Ali un autre attaché-case en lui disant qu'il contenait un récepteur radio ainsi qu'un appareil enregistreur. Senoussi expliquait qu'il utilisait cet ensemble pour enregistrer les débats de la réunion du Conseil des ministres.

Après considération des résultats de l'analyse de la bombe décrite ci-dessous, le Président El Hadj Hissen Habre, ainsi que les membres de son gouvernement, ont décidé de garder cette information secrète dans l'espoir d'attirer l'agent libyen Senoussi à N'Djamena, où lui et ses complices pourraient être arrêtés.

Pendant ce temps, les forces de sécurité ont reçu l'ordre de continuer leur enquête, qui a fait ressortir d'une façon indiscutable que la conspiration meurtrière a été fomentée par le Gouvernement libyen et son dirigeant Moammar Kadhafi. Elle prouve de plus que plusieurs Libyens et techniciens expérimentés de nationalité étrangère étaient complices dans la tentative d'assassinat. Cette entreprise macabre devait leur rapporter la bagatelle de 30 000 000 francs CFA, soit 67 000 dollars en cas de réussite.

M. Lassou (Tchad)

Le contenu de l'attaché-case, d'aspect inoffensif, était constitué de six pains de plastic SEMTEX-H, de fabrication tchèque, chaque pain enveloppé dans du papier huilé, contenant 2,5 kilos d'explosif puissant. La puissance totale de 15 kilogrammes de plastic serait suffisante pour démolir un camion et toute vie humaine à une distance de 7,5 mètres dans une zone ouverte. La même charge aurait eu pour effet, dans une salle de conférence, une puissance amplifiée. En effet, 15 kilos d'explosif sont plus que suffisants pour détruire une salle de conférence de 6 000 mètres cubes et désintégrer les poumons de tout être humain s'y trouvant.

L'explosif tchèque SEMTEX-H est communément vendu dans le monde, et est particulièrement prisé par les groupes terroristes qui l'utilisent pour les lettres piégées. Eduardo Mondlane, le patriote mozambicain, par exemple, a été tué par un paquet piégé contenant du SEMTEX-H.

Les détonateurs du plastic étaient branchés à un allumeur contenant des composants électroniques. L'allumeur, un tube de PVC (Polyvynyl chlorure) de 29 cm de long et de 4 cm de diamètre, était alimenté par une pile ordinaire de 1,5 volt.

Le détonateur comporte un interrupteur avec deux positions : "Test" et "On". Sur la position "Test", une pression sur le fond, côté pile, faisait apparaître un témoin rouge. Aucun débit de courant n'a lieu aux bornes jusqu'au détonateur. Alors que sur la position "On", la même procédure provoque l'allumage du témoin rouge et le débit de courant se produit des bornes vers le détonateur.

Le transmetteur décrit par le Libyen Senoussi Abdelsalam comme un récepteur/enregistreur - confisqué ultérieurement par la sécurité - devait servir de système de commande à distance. Aussi bien le transmetteur que le récepteur utilisés pour la bombe sont des composants électroniques ordinaires de fabrication commerciale, que l'on utilise dans tout système de communication. Cependant, des modifications sophistiquées ont permis de faire de ces composants, intrinsèquement inoffensifs, un usage meurtrier.

Pour la mise à feu, les composants de cette bombe ont été ingénieusement modifiés dans un laboratoire et adroitement assemblés. La bombe est faite de telle façon qu'elle peut être déclenchée d'une distance de plusieurs kilomètres. Le Tchadien Berné Ali Hassan aurait sauté avec son "système d'écoute", qu'il devait déposer à l'intérieur de la salle de réunion de la Chambre de commerce, ce qui aurait permis d'éliminer en même temps le principal témoin du colonel terroriste.

M. Lassou (Tchad)

L'origine des parties opérationnelles de l'engin libyen a pu être remontée jusqu'à une source commerciale en Europe de l'Ouest, qui en a fourni au Gouvernement libyen, à Benghazi, durant ces six dernières années. Des enquêtes encore en cours, il apparaît que 15 ou davantage de ces composants ont été livrés au Bureau de la sécurité militaire, B.P. 724, Benghazi (Libye). Les 14 - ou plus - composants manquants pourraient être montés pour des bombes déjà en circulation sur le continent africain ou ailleurs par l'architerroriste international Kadhafi.

Je vous fais remarquer que les détails spécifiques techniques de la bombe sont omis délibérément pour ne pas faciliter la construction d'engins similaires par d'autres organisations terroristes.

Sur l'évidence fournie par les dépositions du témoin et des analyses techniques, le Gouvernement de la République du Tchad accuse le Gouvernement de Libye d'avoir fomenté cet acte de terrorisme lâche aux fins d'assassiner le Président de la République et les membres du Gouvernement tchadien.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement du Tchad lance un appel à tous les Etats Membres de notre Organisation pour qu'ils condamnent fermement ce complot criminel fomenté par le terroriste international Kadhafi.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour alerter toutes les nations que le Tchad et ses dirigeants ne sont pas les seules cibles des agents du terrorisme international kadhafien, comme cela s'est déjà vu ailleurs. Nous savons qu'il existe au moins 14 autres engins explosifs sophistiqués encore en circulation. C'est pourquoi nous souhaitons simplement que cet exposé aide à l'identification et même à la découverte éventuelle d'autres bombes avant qu'elles ne puissent atteindre leur objectif macabre au profit de la campagne de terreur libyenne.

La trente-neuvième session de l'Assemblée générale vient de consacrer, sur la demande de l'Union soviétique et par le biais de la Première Commission, un très long débat sur le terrorisme d'Etat. Voilà les Nations Unies devant un cas concret de terrorisme. Que va décider le Conseil de sécurité?

En ce qui le concerne, le Gouvernement tchadien espère, en livrant ces informations avec photos à l'appui, apporter sa modeste contribution à la communauté internationale pour déjouer les actes du terrorisme international en général et ceux de Kadhafi en particulier.

M. Lassou (Tchad)

L'arme désamorcée décrite ci-dessus est à la disposition des personnes que cela intéresse légitimement et des représentants accrédités des médias qui voudraient l'examiner. Nous n'avons pas pu transporter le plastic, parce que cela aurait été dangereux pour nous-mêmes et pour l'avion, mais nous avons l'allumeur ici, dans l'attaché-case, que je mets à la disposition du Conseil. N'ayons pas peur, on ne sautera pas.

Mais avant que j'ouvre cette valise, je voudrais que le technicien mette en marche les appareils video pour nous faire voir ce que pourrait produire cette bombe si elle était mise en action. Il est bien entendu que c'est un acte simulé, car nous ne sommes pas nous-mêmes terroristes.

Voilà l'attaché-case qui est identique à celui qu'utiliserait un commerçant ou un diplomate - à part l'engin meurtrier qu'il contient.

Ce qui suit est la narration du document visuel projeté dans la salle du Conseil de sécurité à la demande de la délégation tchadienne.

"En automne dernier, le Président Habré devait tenir une réunion avec les membres de son gouvernement, les hauts fonctionnaires, les notables de l'Etat et les diplomates étrangers dans la salle de conférence de la Chambre de commerce au Centre de N'Djamena. A la même période, un agent libyen, se présentant comme Senoussi Abdelsalam, se mettait en rapport avec un commerçant tchadien pouvant avoir libre accès à l'immeuble en question. Le Libyen chargeait le commerçant d'introduire cet attaché-case, d'aspect inoffensif, à l'intérieur de la salle de conférence de la Chambre de commerce. Il expliquait que l'attaché ne contenait qu'un système d'écoute et d'enregistrement permettant au Libyen de capter le déroulement de ces discussions à très haut niveau. Au lieu d'un système d'écoute, l'attaché-case contenait six pains de plastic SEMTEX-H, de fabrication tchèque. Le SYMTEX-H a été, pendant des années, l'explosif préféré des terroristes, particulièrement pour la fabrication des lettres piégées. Le patriote mozambicain Eduardo Mondlane, par exemple, a été tué par un paquet piégé contenant du SEMTEX-H. Les 15 kilos d'explosif de cette bombe auraient déshiqueté tout être vivant à 130 mètres à la ronde.

Dans une salle fermée, telle que celle où se trouve le Conseil de sécurité, l'effet de cette charge aurait été grandement amplifié. L'explosion aurait détruit la salle de conférence et déchiqueté tous ceux qui s'y trouvaient. Enfoui dans le dangereux plastic se trouvait un détonateur comportant un numéro de série 13. Le bouton test sur le haut permettait de s'assurer que les piles et les contacts étaient en état de marche.

Voici le détonateur démonté. Son récepteur, adroitement transformé grâce à un matériel facilement obtenu dans le commerce, fonctionne avec des piles ordinaires. Quand on change la position du bouton de test "on" on encore "essai en marche", le mécanisme reçoit une impulsion radio qui déclenche l'allumage de l'explosif caché dans les paquets plastic. La commande à distance peut se trouver à plusieurs centaines de mètres de la cible. Elle est dissimulée dans cet attaché-case ordinaire, ingénieusement transformé. On a découvert que le transmetteur dans cet attaché d'aspect anodin était capable d'envoyer des signaux pour déclencher l'allumage de cinq bombes séparément. Le transmetteur comporte une pile rechargeable sur secteur l'alimentant en courant et est muni d'une antenne escamotable. Le nommé Senoussy, l'agent libyen, avait présenté l'attaché-case à son supposé complice comme contenant un appareil enregistreur. Il suffisait donc d'actionner le bouton du transmetteur et le signal est donné au détonateur de la bombe, détruisant ainsi le Président et les hautes personnalités de la République du Tchad. L'acte final de cette machination soigneusement orchestrée ressemblerait à ceci : [DEFLAGRATION]."

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Tchad.

M. LASSOU (Tchad) : Nous avons ici des brochures que nous avons éditées, contenant les différentes photos que nous avons réalisées. Nous demandons qu'elles soient distribuées comme documents officiels du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT : Je remercie le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Tchad pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence au début de son intervention.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, à qui je donne la parole.

M. AZZAROUQ (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire quel plaisir j'éprouve à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Je suis certain que votre expérience diplomatique et votre sagesse aideront le Conseil dans ses délibérations.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, notre frère le Représentant permanent de l'Egypte, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La position de la Jamahiriya arabe libyenne en ce qui concerne la situation au Tchad a été brièvement précisée dans la lettre que nous avons envoyée le 28 janvier 1985 au Président du Conseil de sécurité et qui fait l'objet du document S/16912. Bien que nous ayons, dès le début, dit qu'en toute logique une réunion du Conseil ne se justifiait pas - et nous en sommes tout à fait certains après la déclaration prononcée il y a quelques instants - nous souhaitons faire quelques remarques pour jeter la lumière sur la situation qui règne véritablement au Tchad.

A ce propos, je tiens à affirmer que la Jamahiriya arabe libyenne rejette toutes les allégations contenues dans la lettre - document S/16906 - de même que tout ce que M. Gouara Lassou a dit il y a quelques instants. La Jamahiriya arabe libyenne ne s'ingère pas dans les affaires du Tchad et n'est absolument pas présente sur le territoire tchadien. Ce que certains milieux hostiles décrivent comme la présence de forces libyennes n'est en fait que la présence des forces du Gouvernement légitime d'unité nationale stationnées au nord du Tchad.

En demandant la convocation du Conseil, le rebelle Habré avait pour but : premièrement, de calomnier la Jamahiriya arabe libyenne, de la dépeindre comme un agresseur et de jeter le doute sur ses intentions à l'égard du Tchad; deuxièmement, de minimiser l'importance militaire et le pouvoir du Gouvernement d'unité nationale dirigé par Oueddeï qui contrôle la partie septentrionale du Tchad et dont les forces sont présentes partout dans le pays; troisièmement, de justifier les besoins de ce rebelle et lui permettre d'obtenir davantage d'armes, de forces étrangères et de mercenaires pour se livrer à l'agression et au massacre du peuple tchadien et exploiter la situation en attaquant les forces du Gouvernement d'unité nationale au nord du pays; quatrièmement, de donner un semblant de légitimité au régime rebelle de N'Djamena, légitimité qu'il ne peut obtenir du peuple.

M. Azzarouq (Jamahiriya arabe libyenne)

Hissène Habré et ceux qui le représentent parlent de sécurité, de paix et de stabilité au Tchad et essaient de convaincre l'opinion publique mondiale que c'est ce qu'ils recherchent alors que les faits prouvent le contraire. C'est Hissène Habré qui a toujours été la source de troubles et d'instabilité au Tchad. Il est le principal responsable du triste sort réservé au peuple tchadien ces sept dernières années, autrement dit depuis l'arrivée du Front de libération nationale tchadien - FROLINAT - dans la capitale, N'Djamena.

Depuis lors, Hissène Habré s'est illustré par ses actes de rébellion, ses crimes et ses massacres contre le peuple tchadien. En réalité, il est difficile de faire le compte de toutes les ruptures de la paix et de la sécurité dont il est s'est rendu coupable. Je me contenterai de rappeler qu'il a plongé le pays dans une longue période de guerre civile par sa rébellion contre le Gouvernement de Félix Malloum après avoir signé un accord lui permettant d'entrer dans le Gouvernement et d'assumer les fonctions de Premier Ministre le 31 août 1978. Il a également violé l'Accord de Kano du 14 mars 1977. Il a par ailleurs essayé de prendre le pouvoir, ce qui devait entraîner la poursuite et l'escalade de la guerre civile. Enfin, il a violé l'Accord de Lagos du 18 août 1979 en se rebellant contre le Gouvernement provisoire légitime d'unité nationale dirigé par Goukoumi Oueddeï - résultant de l'Accord de Lagos - après avoir assumé les fonctions de ministre de la défense dans ce gouvernement, le seul constitué à la suite de l'accord survenu entre toutes les factions au Tchad et grâce aux efforts opiniâtres des pays voisins, la Jamahiriya arabe libyenne notamment. L'Accord de Lagos a été signé par les 11 partis tchadiens et a donné lieu à la formation du gouvernement reconnu par l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Hissène Habré et sa clique ne se contentent pas de porter atteinte à la sécurité du Tchad et d'être une source d'instabilité chaque fois qu'ils pensent que le pays a retrouvé un semblant de stabilité. Ils s'emploient aussi à déjouer tous les efforts de l'OUA et des pays africains pour arriver à la réconciliation nationale et restaurer la paix, la stabilité et la légitimité au Tchad, pays qui, depuis 20 ans, est déchiré par la guerre civile et est en proie à la famine.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Les crimes d'Hissène Habré éliminent ce qui reste de la population et poussent cette dernière à chercher asile dans des pays voisins, y compris la Jamahiriya arabe libyenne, qui fournit un accueil à des dizaines de milliers de réfugiés tchadiens et leur procure une assistance humanitaire. Hissène Habré a fait obstacle à tous les efforts de conciliation entre les factions en présence au Tchad, tout comme il a fait échouer l'initiative du président Mengistu, alors Président de l'Organisation de l'unité africaine, relative à la tenue d'une conférence de réconciliation à Addis-Abeba, ainsi que l'initiative du Président angolais concernant la tenue d'une conférence de réconciliation à Brazzaville, en insistant pour être reconnu en tant que chef d'Etat par les autres factions tchadiennes et par le Gouvernement légitime du Tchad présidé par Goukoumi Oueddeï, ce qui avait été rejeté par Hissène Habré lui-même antérieurement lors de la Conférence de réconciliation nationale de Kano, lorsqu'il avait demandé avec insistance la démission de Felix Malloum, alors Président du Tchad, en tant que condition à la tenue de cette conférence. Son insistance à exiger une condition qu'il avait précédemment rejetée prouve qu'il ne désire pas réaliser la paix et que son but est de poursuivre la guerre civile et d'anéantir le peuple tchadien afin de conserver le pouvoir.

L'armée du Nord, conduite par Hissène Habré, lequel a envoyé un représentant ici pour s'adresser au Conseil, ne représente qu'une des 11 factions qui ont antérieurement signé l'Accord de Lagos pour la réconciliation nationale. Par conséquent, la communauté internationale ne saurait être abusée et ne peut reconnaître la légitimité d'un gouvernement constitué d'une seule faction, qui est arrivé au pouvoir par la rébellion et la force des armes, grâce à l'appui de forces étrangères et mercenaires.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'un tel gouvernement, compte tenu de la façon dont il est arrivé au pouvoir, se trouve confronté à une telle résistance de la part du peuple tchadien, sous la direction de son gouvernement légitime. Il ne faut pas s'étonner non plus qu'on attente à la vie d'Hissène Habré et de sa clique qui, auparavant, se sont rebellés contre la légitimité et ont pris le pouvoir, alors que cette clique n'exerce pas son contrôle sur la majorité du pays et doit faire face à une opposition armée dans le Sud et qu'elle n'a aucune influence sur la partie septentrionale du pays, contrôlée par le gouvernement légitime. Cela prouve que les allégations selon lesquelles la Jamahiriya arabe libyenne a concocté une tentative d'assassinat sur la personne d'Hissène Habré est sans fondement.



M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Ce qui est vraisemblable, c'est la mention figurant dans la déclaration prononcée par le Gouvernement légitime tchadien d'unité nationale et publiée à Bruxelles, qui confirme que cette tentative d'assassinat a été l'oeuvre d'un groupe appartenant à la garde privée d'Hissène Habré.

Le rebelle Hissène Habré et sa clique n'ont aucun caractère de légitimité et ne jouissent d'aucun appui au sein du peuple tchadien. Ce qui se déroule au Tchad, c'est une guerre civile qui fait rage depuis 20 ans, du fait de la présence de certains éléments tels qu'Hissène Habré, qui placent leurs aspirations personnelles au-dessus des intérêts du peuple tchadien.

Les efforts faits pour détourner l'attention de la communauté internationale de ce qui se passe au Tchad au moyen d'allégations contre la Jamahiriya arabe libyenne sous l'instigation des forces impérialistes ne résoudront pas le problème tchadien. La seule solution est de rechercher la réconciliation nationale conformément à l'Accord de Lagos, sous les auspices de l'OUA, avec la participation de toutes les parties qui ont signé cet Accord. L'appui continu fourni à la rébellion menée par Hissène Habré et le mépris de la légitimité risquent d'accroître la tension, les effusions de sang et la destruction au Tchad. La situation au Tchad est caractérisée par le fait suivant : il existe un gouvernement légitime d'unité nationale présidé par Goukoumi Oueddeï, qui contrôle la majorité du pays et qui a son siège dans le Nord, et il y a un gouvernement rebelle - si on peut l'appeler gouvernement -, qui contrôle N'djamena avec l'appui de certaines forces étrangères, fait dont il faut toujours tenir compte dans la recherche d'une solution au problème tchadien.

Le peuple libyen est uni au peuple tchadien frère par des liens historiques, géographiques, culturels et spirituels. Les deux pays ont une histoire commune de lutte contre le colonialisme. Quand les deux peuples ont été soumis à l'impérialisme au début de ce siècle, ils ont combattu ensemble. Les Libyens ont combattu contre le colonialisme au Tchad et les Tchadiens ont combattu en Libye contre le colonialisme fasciste italien.

La Jamahiriya arabe libyenne s'est acharnée à maintenir ces relations spéciales qui unissent les deux peuples. Elle s'est constamment efforcée de maintenir l'unité, la sécurité et la stabilité du peuple tchadien. Elle a été la première à s'efforcer de réaliser la réconciliation nationale au Tchad et de mettre un terme au triste sort du peuple tchadien, depuis le début des années 60, au moment où la première Conférence de réconciliation nationale se réunissait à

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Sebha, en Jamahiriya arabe libyenne, en février 1978. Les efforts des Libyens ont conduit à la reconnaissance mutuelle du Front de libération nationale tchadien et du Gouvernement tchadien aux Conférences de Sebha et de Benghazi, en Jamahiriya arabe libyenne, le 27 mars 1978.

La Jamahiriya arabe libyenne a également participé à toutes les conférences qui se sont tenues au Nigéria depuis lors en vue de réaliser la réconciliation nationale, qui ont conduit à l'Accord de Lagos et à la création du Gouvernement provisoire d'unité nationale, qui compte toutes les factions tchadiennes, sous la conduite de Goukouni Oueddeï, et qui a été reconnu par l'OUA.

La Jamahiriya arabe libyenne, en tant que pays frère voisin, est prête à contribuer comme auparavant aux efforts réalisés dans le cadre de l'OUA pour assurer la paix et la sécurité au Tchad.

Pour terminer, qu'il me soit permis de dire que la Jamahiriya arabe libyenne n'a cessé de souligner qu'elle souhaitait vivement que l'unité et l'indépendance du Tchad soient préservées. Toutefois, dans l'intervalle, nous sauvegarderons l'unité de notre territoire, à quelque prix que ce soit. La mention faite par le représentant de l'armée du Nord d'une partie du territoire libyen est quelque chose que nous ne pouvons accepter. Je tiens également à affirmer ici que la prétendue bande d'Aouzou fait partie intégrante du territoire de la Jamahiriya arabe libyenne, que nous avons héritée du colonialisme italien conformément à la carte jointe au rapport du Commissaire des Nations Unies en Libye, sur la base de laquelle la décision établissant l'indépendance de la Libye fut prise. La carte figure aussi dans les Documents officiels de la cinquième session de l'Assemblée générale, Supplément No 15. La carte à laquelle le représentant d'Hissène Habré fait allusion est une copie de la carte incluse dans ce document. Je l'ai sous les yeux et tout le monde peut la consulter pour voir si la bande d'Aouzou est libyenne ou tchadienne.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard. En tant que Président du Conseil de sécurité, je me permets de lui rappeler que la plainte que nous examinons émane bien du Gouvernement internationalement reconnu du Tchad, et que sa légitimité ne saurait être contestée devant le Conseil de sécurité. C'est à la demande de ce gouvernement que le Président du Conseil de sécurité, s'exprimant au nom de ses membres, a, dans sa déclaration du 6 avril 1983, fait connaître les recommandations du Conseil de sécurité en ce qui concerne le règlement du différend entre le Tchad et la Jamahiriya arabe libyenne.

Le Président

Le représentant du Tchad a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. KESSELY (Tchad) : La délégation tchadienne n'a nullement l'intention d'exercer son droit de réponse, sachant d'avance que la Libye ne ferait qu'étaler ici un tissu de mensonges et d'allégations sans fondement. Elle voudrait simplement faire remarquer que l'assassin n'avoue jamais son crime, à moins qu'on ait affaire à un beau joueur. Or tel n'est pas le cas présent.

Le peuple tchadien a trop souffert des actes de la Libye, comme vient de le démontrer le Ministre des affaires étrangères de mon pays. Dans le cas qui nous préoccupe, nous voulons tout simplement laisser à la communauté internationale toute latitude d'en juger.

Le PRESIDENT : Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne souhaite exercer son droit de réponse.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, avec tout le respect que m'inspirent les paroles que vous avez prononcées il y a quelques instants, je tiens à affirmer que la Jamahiriya arabe libyenne ne reconnaît pas le Gouvernement rebelle de N'Djamena et ne le reconnaîtra jamais.

Le PRESIDENT : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. La prochaine séance du Conseil de sécurité, consacrée à la poursuite de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, sera fixée à l'issue de consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 16 h 45.